

**DECISION DU MAIRE - 2025 - 1**  
Prise en vertu de l'article L.2122-22  
Du Code général des collectivités territoriales

**Objet : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ – décision portant attribution du marché  
« Aménagements localisés de voirie\_programme 2024 »**

**COMMUNE DE MARCELLAZ-ALBANAIS**

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°2025\_39 du conseil municipal en date du 26 juin 2025 portant délégation du conseil municipal au maire;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis d'appel public à la concurrence le 17/07/2024 pour le marché « aménagements localisés de voirie\_programme 2024 »

CONSIDÉRANT que deux offres ont été reçues et après analyse des offres, l'entreprise EUROVIA ALPES SAS est classée en première position.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché « aménagements localisés de voirie\_programme 2024 » à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 71 986.14€ HT ;

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la préfecture au titre du contrôle de légalité et au responsable du service de gestion comptable de Rumilly.

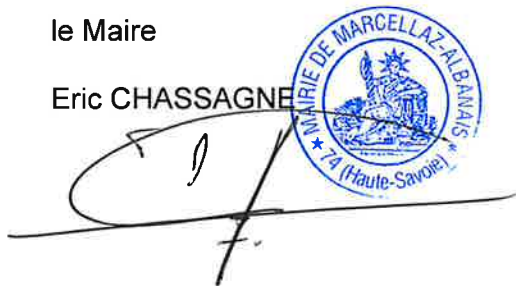
**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision.

Fait à Marcellaz-Albanais, le 02/07/2025

le Maire

Eric CHASSAGNE

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE MARCELLAZ-ALBANAIS' around the top edge and '74 (Haute-Savoie)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle and a star.

Acte publié le **07 JUIL. 2025**

Acte transmis en préfecture  
le : **07 JUIL. 2025**